



Parcours client pour l'achat d'un logement neuf

Le guide de l'acquéreur

1 | Signature du contrat de réservation



La signature du contrat de réservation officialise la réservation de votre logement.

Notification :

Après signature des deux parties (eKiHO & vous), nous vous renvoyons votre contrat de réservation complet par lettre recommandée avec accusé de réception. Votre dépôt de garantie a été déposé sur un compte séquestre.

Le délai de rétractation :

Il commence à compter du lendemain de la réception du courrier recommandé. Vous disposez d'un délai de 10 jours pour vous rétracter et ce, sans avoir à vous justifier (Loi Macron du 06 Août 2015). Le dépôt de garantie vous est alors restitué dans son intégralité, sans retenue ni pénalité.

2 | Réception de votre contrat de réservation

Si vous avez besoin d'un prêt immobilier, votre contrat de réservation est soumis à la condition suspensive de l'obtention d'un crédit, vous pouvez donc entamer vos démarches bancaires. Pensez à informer ekiHO en communiquant l'attestation de dépôt de demande de prêt.





2022

3 | Signature de l'acte authentique de vente

Notification :

Une fois votre financement obtenu, le projet d'acte de vente vous sera adressé par le notaire un mois avant votre rendez-vous de signature de l'acte authentique

Signature :

Vous signerez votre acte avec le notaire de l'opération ; vous aurez à provisionner les premiers appels de fonds.

Appels de fonds :

Durant la durée du chantier, nous appellerons les fonds correspondant à l'état d'avancement des travaux selon le pourcentage décrit dans l'échéancier prévisionnel de votre contrat. Le dernier appel se fera le jour de la livraison de votre bien. Vous devenez propriétaire de votre logement au fur et à mesure de l'avancement de la construction et des appels de fonds.

4 | La personnalisation des espaces intérieurs



Notice descriptive :

La notice descriptive contractuelle de votre bien prévoit certaines prestations décoratives (parquets, carrelages, robinetteries...) qui sont modifiables. Toutefois, à partir d'un certain état d'avancement de l'opération, si le bien n'est pas réservé, le choix des matériaux sera réalisé par nos soins et ne seront plus modifiables.

Travaux Modificatifs Acquéreurs (TMA) :

Les TMA sont un des grands avantages de l'achat sur plan. Ils permettent à l'acquéreur d'avoir un logement à son goût dès l'entrée dans les lieux et ainsi évitent certains travaux.

Notre catalogue de collection vous accompagnera dans la personnalisation de votre bien. Vous aurez la possibilité d'opter pour une ou plusieurs options présentées en fonction de vos envies. Une plus ou moins value sera appliquée selon la référence choisie.

5 | Les visites du chantier

La « Visite cloisons » :

Pour vous prouver la conformité des travaux aux plans que vous avez reçus, et constater le bon déroulé de la construction, nous vous convions à la « visite cloisons ».

Cette visite vous permettra de vous projeter concrètement et poser à nos équipes les questions pratiques relatives à l'avancement de votre projet.

Vous avez la possibilité de faire venir vos autres artisans pour cette visite : décorateur/architecte d'intérieur, cuisiniste, aménageur... afin de préparer au mieux avec eux les prochaines installations.

La Visite préalable à la livraison :

Environ 1 mois avant la livraison, nous vous accompagnerons dans votre futur logement qui sera en phase d'achèvement.

Cette dernière visite a pour but de préparer la livraison du bien et de prendre en compte d'éventuelles observations avant votre emménagement.



6 | La livraison

Dernière étape :

C'est le moment tant attendu de la remise des clés. Vous remplissez un procès-verbal de livraison et vous réglez le solde de votre acquisition. Bienvenue chez vous !

Et après :

Même une fois installé, vous pouvez toujours compter sur ekiHO. Notre Service Après-vente est à votre disposition en cas de besoin et vous accompagne dans la bonne gestion de l'ensemble de vos garanties :

La garantie de parfait achèvement (GPA)

Durant 1 an à compter de la réception des travaux. Elle vous protège de l'éventuelle apparition de désordres (autres que ceux liés à l'usure normale ou le défaut d'entretien).

La garantie biennale

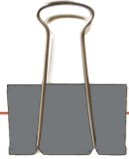
Durant 2 ans à compter de la livraison du logement. Elle garantit le dysfonctionnement d'un équipement tels que les portes et volets, les robinetteries, les prises...).

La garantie décennale

Durant 10 ans à compter de la réception des travaux. Elle vous protège contre les dommages portant atteinte à la solidité ou rendant le bien impropre à sa destination.



Votre check list



- ✓ Notification de votre contrat de réservation
- ✓ Notification de votre projet d'acte authentique
- ✓ Appel de fond selon le stade d'avancement des travaux
- ✓ Choix de vos prestations intérieures
- ✓ Visite après cloisonnement
- ✓ Visite de pré-livraison
- ✓ Convocation à la livraison

